

Département de Loir et Cher Arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY Commune de COURMEMIN	<b>REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>
	L'An deux mil vingt-et-un, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16/09/2021 s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.
<b>Séance du 23 septembre 2021</b> Convocation du 16 septembre 2021	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b> Mr Maxime BELLANGER, Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.
<b>Nombre de Conseillers :</b> <b>En exercice :</b> 13 <b>Présents :</b> 10 à l'ouverture de la séance <b>Pouvoirs :</b> 00 <b>Absents :</b> 3 à l'ouverture de la séance	<b>REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :</b>  <b>ABSENTS-EXCUSES :</b> Mr Fabien BOUBET, Mr Bernard MERCIER, Mr Rémy LECOMTE.  <b>ABSENTS :</b>  <b>Secrétaire de séance :</b> Mr Daniel PESSON

La convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du 23 septembre 2021 à 19 h 00, salle des fêtes, portant sur l'ordre du jour suivant :

N° délibération	Libellé	Publié	Ajouté	Ajourné
2021-60	Taxe d'habitation pour les logements vacants depuis plus de 5 ans – Annule et remplace la délibération n°2021-57	X		
2021-61	Intercommunalité – Adhésion au service commun de secrétaire de mairie	X		
2021-62	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion	X		
2021-63	Budget général – Décision modificative n°1	X		
2021-64	Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Garage » sur le budget principal	X		
2021-65	Enfant scolarisé en classe ULIS à Cour-Cheverny – Participation au tarif du repas au restaurant scolaire	X		
2021-66	Acquisition d'une parcelle	X		
2021-67	Assainissement collectif – Admission en	X		

	non valeur 2021			
	Assainissement collectif et non collectif - Rapport sur le prix et la qualité 2021			X
	Désignation d'un référent ambroisie			X
2021-68	Audit sur la solution de téléphonie	X		
	Approbation du rapport annuel d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois			X
2021-69	Syndicat Intercommunal AEP Courmemin Vernou en Sologne - Modification des statuts	X		
2021-70	Budget annexe garage - Admission en non valeur 2021	X		
	Budget annexe garage - Décision modificative n°1			X

-----

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération n° 2020-10 du 25 Mai 2020 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal» : Pour information aux Conseillers Municipaux.

**2021-03 Marchés publics - acquisition d'un nouvel équipement informatique**

1° / **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** l'offre de l'entreprise COMPUTASYS - 41 BLOIS pour un montant total de 1 057,39 € HT.

2° / **DE DIRE** que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget 2021 :

- Chapitre 21
- Imputation : 2183

-----

**2021-60 TAXE D'HABITATION POUR LES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 5 ANS**  
**Annule et remplace la délibération n°2021-57**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré pour assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans.

La délibération prévoyait que cette décision prenne effet à compter de l'année 2022, or cette mesure ne pourra prendre effet qu'au 01/01/2023.

Il y a donc lieu de re-délibérer pour être en conformité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux pour l'établissement d'un recensement complet des logements vacants depuis plus de 5 ans au 1er janvier de l'année d'imposition,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette décision prend effet à compter de l'année 2023.

Accusé de réception en préfecture 041-214100687-20210923-60-DE Date de télétransmission : 30/09/2021 Date de réception préfecture : 30/09/2021
---

-----

**2021-61 INTERCOMMUNALITE – ADHESION AU SERVICE  
COMMUN DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment l'article 72 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021 créant un service commun de secrétaire de mairie ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Le service commun de secrétaire de mairie, est porté par la Communauté de Communes du Romorantinais et Monestois, qui sera l'établissement de gestion ;

L'adhésion au service commun est formalisée par convention à laquelle est annexée une fiche d'impact de l'emploi de secrétaire de mairie décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail du ou des agents concernés par cette mutualisation.

Ces documents vous ont été adressés avec la convocation.

Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service commun sont précisées dans ladite convention.

Je vous propose :

- d'adhérer au service commun de secrétaire de mairie,
- de m'autoriser à signer la convention d'adhésion au service commun de secrétaire de mairie ainsi que tout document afférent à cette mutualisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au service commun de secrétaire de mairie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun de secrétaire de mairie ainsi que tout document afférent à cette mutualisation.

Accusé de réception en préfecture 041-214100687-20210923-61-DE Date de télétransmission : 30/09/2021 Date de réception préfecture : 30/09/2021
---

-----

**2021-62 ADHESION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE  
DE GESTION DE LOIR-ET-CHER COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS  
ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS  
A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL**

Monsieur le Maire informe que la commune a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2021 qui sont les suivants :

**Compagnie retenue** : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

**Courtier gestionnaire** : SIACI Saint Honoré

**Régime du contrat** : Capitalisation

**Gestion du contrat** : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher

**Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1er janvier 2022 avec possibilité de

résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois

**Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties souscrites :**

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :** Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire  
5,60 %

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public :** Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire 1,35%

Assiette de cotisation : (à préciser pour chaque catégorie de personnel assuré)

- Traitement indiciaire brut
- (Et de manière optionnelle – à supprimer si vous ne souhaitez pas les assurer)
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
  - l'indemnité de résidence (IR)
  - le supplément familial de traitement (SFT)
  - les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),
  - les charges patronales.

Le Centre de Gestion prendra également une participation financière appelée « frais de gestion » dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée :

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**  
0,34 %

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public :**  
0,06%

Monsieur le Maire propose d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2022-2025 aux conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions ci-dessus,
- de l'autoriser à signer les conventions et actes y afférent,
- de donner délégation au Président du Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions ci-dessus,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et actes y afférent,  
**DONNE** délégation au Président du Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Accusé de réception en préfecture 041-214100687-20210923-62-DE Date de télétransmission : 30/09/2021 Date de réception préfecture : 30/09/2021
---

-----  
**2021-63 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'ajuster les crédits :

- du chapitre 23 suite à la réception du marché de travaux de voirie 2021 Route du Courtais
  - du chapitre 21 suite à la réalisation des décors de Noël
- comme suit :

Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Montant voté	DM n°1	Nouveau montant	Montant voté	DM n°1	Nouveau montant
INVESTISSEMENT								
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	217 912,45	5 000,00	222 912,45			
21	2188	Autres immobilisations corporelles	7 200,00	1 300,00	8 500,00			
21	21533	Réseaux câblés	67 113,55	-6 300,00	60 813,55			
TOTAL			292 226,00	0,00	292 226,00	0,00	0,00	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100687-20210923-63-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

-----

### 2021-64 REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE GARAGE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le résultat 2020 du budget annexe « garage » s'élève à 100 789,70 €. Conformément au budget primitif 2021 du garage et du budget principal, considérant que le conseil municipal a la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe sur le budget principal, Monsieur le Maire propose de reverser une partie de cet excédent, soit 80 000 € sur le budget général au titre de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reverser une partie de l'excédent du budget annexe garage d'un montant de 80 000 € sur le budget général au titre de l'année 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables relatives à cet affaire.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100687-20210923-64-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

-----

### ARRIVEE DE MR FABIEN BOUBET A 19H26

-----

### 2021-65 ENFANT SCOLARISE EN CLASSE ULIS A COUR-CHEVERNY – PARTICIPATION AU TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'un enfant de Courmemin a été dans l'obligation d'être scolarisé à Cour-Cheverny qui a une section de classe ULIS.

La commune de Cour-Cheverny nous a fait parvenir un courrier le 24 août 2021 afin de nous indiquer que le repas, pour les enfants extérieurs à la commune, s'élève à 6,82 € (pour les enfants domiciliés à Cour-Cheverny : 3,60 €). La délibération qui fixe les tarifs stipule que les collectivités extérieures peuvent prendre à leur charge tout ou partie de la différence entre ces 2 tarifs afin de permettre une égalité de traitement.

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par les parents qui ne peuvent pas assumer le montant de 6,82 € par jour et demande à ce qu'une partie de ce tarif soit pris en charge par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de prendre en charge la différence entre le tarif hors commune et le tarif commune de Cour-Chevernyn soit la somme de 3,22 € par repas,  
**DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 67 – imputation 6713 Secours et dots

Accusé de réception en préfecture  
 041-214100687-20210923-65-DE  
 Date de télétransmission : 30/09/2021  
 Date de réception préfecture : 30/09/2021

### 2021-66 ACQUISITION D'UNE PARCELLE

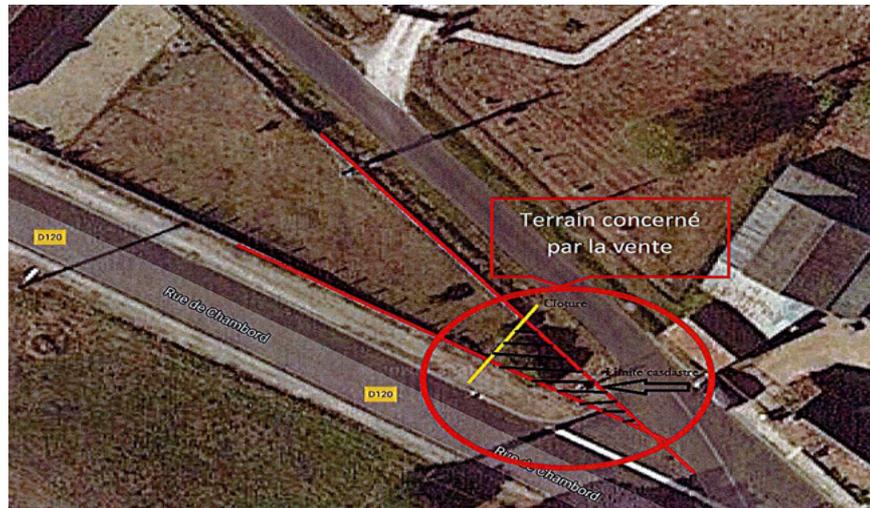
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la croix située à l'angle de la Rue de Chambord et de la Route de Guilvault se trouve sur la parcelle cadastrée D220 appartenant au Consorts MAULNY

Après avoir rencontré les enfants de Mme MAULNY, ils sont d'accord pour concéder une partie d'environ de 40m<sup>2</sup> à la commune pour régulariser la situation au prix de 100 €.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront à la charge de la commune.

Les frais de bornage seront également à la charge de la commune.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée D220 appartenant au Consort MAULNY au prix de 100 €,

**DESIGNE** Maître COUROUBLE comme notaire de la commune pour cette acquisition,

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour mandater un géomètre afin de procéder au bornage de la parcelle acquise,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Accusé de réception en préfecture  
 041-214100687-20210923-66-DE  
 Date de télétransmission : 30/09/2021  
 Date de réception préfecture : 30/09/2021

### 2021-67 ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR 2021

Monsieur le Maire propose l'admission en non valeur la facture émise suivante :

- - Facture n°2019-1-185 du 07/06/2019 (15,65 €) - Motif surendettement et décision effacement de la dette.

Le montant total, objet d'une demande d'admission en non valeur par le comptable, s'élève à **15,65 €**.

Le montant total de ces admissions en non valeur est inscrit à l'article 6542 – Créances éteintes.

Monsieur le Maire propose d'admettre ces admissions en non valeur.

**DECIDE** d'admettre en non valeur les produits pour un montant de 15,65 €, **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6542.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100687-20210923-67-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

-----  
**ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF -  
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2021**

**AJOURNE**

-----

**DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE**

**AJOURNE**

-----

**2021-68 AUDIT SUR LA SOLUTION DE TELEPHONIE**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que les installations de la mairie sont vieillissantes. Les câbles téléphoniques sont assemblés sans être mis dans une baie informatique. Le boîtier ORANGE est également vieillissant et dès que la commune subit une coupure de courant, la mairie et l'école sont dépourvus de téléphone. Il faut ouvrir le local et appuyer sur RESET avec un trombone pour remettre en service.

L'Agence Télécom / SFR Business est venu faire un audit de l'installation téléphonie fixe et internet, des lignes vraiment nécessaires à conserver. Elle propose de mettre en place un pack téléphonie intégrée comprenant :

- le changement des téléphones
- un accès internet SFR VDSL (évolutif vers la fibre)
- un firewall routeur, VPN ready
- un secours 4G
- un guichet unique

Elle inclut la pose et le paramétrage de l'informatique sur le nouveau routeur. La mise en service sera offert si l'offre pour l'installation de la demi-baie.

Il propose également l'acquisition de 2 portables (service technique + élus) avec un forfait à 22 € HT par mois.

**Solution de téléphonie fixe** (engagement 60 mois) :

- des communications illimitées sur les fixes et les portables
- garantie de joignabilité avec un numéro de secours
- fourniture et pose de téléphones de dernière génération avec la garantie et la maintenance du matériel
- une équipe technique

**Solution internet** (engagement 60 mois):

- rénovation de l'installation par la mise en place d'une demi-baie informatique  
HT

649,00 €

- mise en conformité loi RGPD
- des bornes wifi
- sécurisation des données entrantes et sortantes grâce au pare-feu

**Solution mobilité :**

- acquisition de 2 portables XIAOMI REDMI 9 98,00 € HT
- forfait 1Go France /Europe
- Appels, SMS, MMS illimités France / Europe
- Engagement 24 mois

Le montant mensuel pour le pack téléphonie, le pack internet, les forfaits portables sera de 229,00 € HT (207,00 € HT avec un seul portable)

A ce jour, la commune est doté d'un contrat ORANGE BUSINESS et d'un contrat ORANGE INTERNET dont les communications sont payantes, d'une box professionnelle à la mairie, d'une box familiale à l'école. En 2020, la commune a dépensé la somme de 3 113,67 €, soit une moyenne de 259,47 € TTC, 216,23 € HT (1 portable en moins par rapport à la solution proposée).

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'Agence Télécom / SFR Business ce qui permettrait d'avoir du matériel neuf garantie et avoir également un interlocuteur privilégié en cas de panne.

L'installation de la mini-baie et l'acquisition des 2 portables (747,00 € HT) sera imputée en section d'investissement, article 2188

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir la solution de téléphonie avec l'Agence Télécom pour un montant de 229,00 € HT,

**DECIDE** d'acquérir la fourniture et la pose d'une demi-baie informatique pour un montant de 649,00 € HT

**DECIDE** d'acquérir 2 portables pour un montant de 98,00 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100687-20210923-68-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

-----  
**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIIS  
ET DU MONESTOIS**

**AJOURNE**

-----

**2021-69 SYNDICAT INTERCOMMUNAL AEP COURMEMIN VERNOU EN  
SOLOGNE – MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat Mixte AEP Courmemin Vernou en Sologne a modifié l'article 4 de ses statuts lors du comité syndical en date du 26/03/2021.

Cette modification proposait de modifier le nombre de délégués de 2 à 3, aussi bien titulaires que suppléants.

Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des statuts prenant en compte la nouvelle représentativité du Syndicat Iintercommunal AEP Courmemin Vernou en Sologne,

**APPROUVE** la nouvelle composition du Comité Syndical désormais composé de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100687-20210923-69-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

-----  
**2021-70 BUDGET ANNEXE GARAGE –  
ADMISSION EN NON VALEUR 2021**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'ancien locataire du garage fait l'objet de poursuites pour la somme de 652,10 €. Après avoir pris rendez-vous avec la trésorerie, ceux-ci se sont aperçus que cet écart apparaît en septembre 2017 mais il a l'air de dater de plus de 4 ans. Leur logiciel ne leur permet pas de consulter et trouver l'erreur depuis 2013.

Il demande que ce montant soit annulé afin de mettre le solde à 0.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DEMANDE** à Monsieur le Maire d'avoir plus d'explications de la part de la Trésorerie quant à l'annulation de cette somme,

**REFUSE** l'admission en non valeur telle que présentée.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100687-20210923-70-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

-----  
**BUDGET ANNEXE GARAGE –  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

**AJOURNE**

-----  
**ARRIVEE DE MR BERNARD MERCIER A 20H13**

-----  
**INFORMATION - QUESTIONS DIVERSES**

-----  
**ANNEXES**  
-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 11 minutes.

<i>Mr Christian AUGE</i>	<i>Mr Maxime BELLANGER</i>	<i>Mr Fabien BOUBET</i>
<i>Mr Gilles CHANTIER</i>	<i>Mr Marcel CHARLES</i>	<i>Mme Cynthia CLÉMENT</i>
<i>Mme Edwige DUVAL</i>	<i>Mr Frédéric LECLERC</i>	<i>Mr Rémy LECOMTE ABSENT-EXCUSE</i>

<i>Mr Bernard MERCIER ABSENT-EXCUSE</i>	<i>Mr Daniel PESSON</i>	<i>Mme Isabelle THIRION</i>
<i>Mr Christian VANNIER</i>		